

## Mesures conjointes initiales pour la réduction des émissions de polluants à l'origine des particules et de l'ozone au niveau du sol

Les ministres approuvent la série de mesures initiales ci-après, qui vise à réduire les polluants à l'origine des particules et de l'ozone au niveau du sol.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux mettront conjointement de l'avant ces mesures initiales. Les secteurs ciblés par les mesures conjointes ont été sélectionnés pour les raisons suivantes : selon les inventaires d'émissions, ils émettent de grandes quantités de polluants précurseurs des PM et de l'ozone; ils sont présents dans la plupart des provinces et territoires et touchent de nombreuses collectivités au Canada; une intervention efficace exige une démarche intergouvernementale; et, il est possible de déclencher une intervention efficace à court terme. Certaines de ces initiatives s'inspireront de programmes en cours, comme le Processus des options stratégiques (POS) qui relève de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et vise à réduire les rejets de substances toxiques provenant de certains secteurs industriels, et de mesures sectorielles pour la réduction des gaz à effet de serre.

Chaque initiative sera placée sous la supervision d'un gouvernement, qui tiendra lieu de point de contact national et qui, à titre de leader, sera responsable de faire avancer l'initiative. Il est entendu, toutefois, que tous les gouvernements intéressés participeront à ces initiatives. Les mesures initiales de nature sectorielle seront élaborées en consultation avec le secteur en cause et les intervenants non gouvernementaux intéressés. On déterminera les dates d'exécution des mesures initiales en tenant compte de la possibilité de jalonner les activités pour réduire la pression exercée sur les ressources gouvernementales. La série complète des mesures initiales devrait être exécutée d'ici 2005.

Même si ces mesures initiales fournissent un programme de base pour l'élaboration de mesures de réduction à court terme, les gouvernements pourraient souhaiter identifier d'autres mesures initiales prévues au sein de leur territoire. En outre, ces mesures ne libèrent pas les gouvernements individuels de l'obligation d'élaborer des mesures qui pourraient manquer à leurs plans d'application pour atteindre les SP relatifs aux PM et à l'ozone.

Plus particulièrement, les ministres ont convenu de prendre les mesures conjointes initiales suivantes :

- 1) Fournir des renseignements sur la qualité de l'air rigoureux et opportuns aux gouvernements, à l'industrie et au public par les moyens suivants :
  - a) établir un lien entre les bases de données gouvernementales sur la qualité de l'air;
  - b) faciliter l'accès à l'information d'intérêt public existante.

- 2) Lancer de nouvelles initiatives pour réduire les émissions attribuables aux transports, notamment :
  - a) appliquer des sanctions dans l'ensemble des territoires administratifs (gouvernements provinciaux/territoriaux, suivant les besoins);
  - b) dresser un inventaire des programmes visant à encourager les employés à utiliser des moyens de transports écologiques pour se rendre au travail et formuler des recommandations en faveur de l'adoption de mesures similaires par les grands employeurs des régions urbaines;
  - c) mener une étude sur l'expérience des gouvernements ayant appliqué des programmes d'inspection et d'entretien des véhicules motorisés ou des programmes pour l'amélioration de la performance environnementale des véhicules en service, synthétiser les résultats et les rendre accessibles à un vaste public.
  
- 3) Participer à de nouvelles initiatives visant la réduction des émissions attribuables aux appareils de chauffage résidentiel au bois, notamment :
  - a) une mise à jour des normes de l'Association canadienne de normalisation visant les appareils de chauffage au bois;
  - b) l'élaboration d'un règlement sur les appareils de chauffage résidentiel au bois nouveaux et écologiques;
  - c) des programmes de sensibilisation publique;
  - d) une évaluation de l'opportunité d'établir un programme national d'amélioration et de remplacement des poêles à bois.
  
- 4) En consultation avec l'industrie et d'autres intervenants, repérer et élaborer des stratégies nationales globales pour la réduction des émissions de plusieurs polluants qui viseront d'abord les secteurs suivants :
  - les pâtes et papiers;
  - le bois de sciage et les produits du bois apparentés;
  - l'énergie électrique;
  - le fer et l'acier;
  - les fonderies de métaux communs;
  - les usines de préparation de béton et d'asphalte.

En plus de s'attaquer aux polluants à l'origine des PM et de l'ozone, ces stratégies tiendront compte des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques.

- 5) En s'inspirant des meilleures méthodes gouvernementales, compiler, en consultation avec l'industrie et d'autres intervenants, des mesures types de gestion des émissions ou des codes de pratiques à l'usage de l'ensemble des gouvernements du Canada, applicables au secteur de la construction et de la démolition, notamment :
  - a) des codes de bonne pratique tenant compte des meilleures méthodes d'atténuation et de suppression des poussières, à l'usage des organismes qui réglementent les travaux de construction et de démolition au Canada.
  - b) un règlement type exigeant l'atténuation et la suppression des poussières dans les grands chantiers de construction et de démolition en vue de son adoption par les instances responsables.
- 6) Sur la base des meilleures pratiques gouvernementales, établir un programme type d'énergie de remplacement (p. ex., l'énergie écologique) pour aider adéquatement tous les gouvernements à promouvoir et à renforcer la disponibilité, le développement et l'utilisation de solutions énergétiques susceptibles de réduire les émissions à l'origine des PM et de l'ozone.
- 7) Renforcer les mécanismes dédiés à la coordination des travaux scientifiques associés aux PM et à l'ozone qui contribueront aux échanges d'information intergouvernementaux, à la détermination des incertitudes et des lacunes scientifiques, à l'établissement de priorités en matière de science et, au besoin, à la coordination des programmes de recherche gouvernementaux; et dresser un bilan des données sur l'ozone en sciences de l'environnement et de la santé dans des délais qui permettront de réaliser la révision de 2005 des SP relatifs aux PM et à l'ozone.